Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ PORTANT:

AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le maire de la commune de Marolles-les-Braults,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande formulée du 27 novembre 2023 par madame Christelle BARLOT, primeur,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Lors du marché hebdomadaire du jeudi matin, madame Christelle BARLOT, primeur est autorisé à occuper un emplacement de 20 m² sur la place des tilleuls ou la place de l'église à Marolles-les-Braults pour installer son stand de fruits et légumes.

Article 2: La présente autorisation est accordée tous les jeudis de 7h30 à 13h00 du 7 décembre 2023 au 28 mars 2024. Cette autorisation est renouvelable sur demande du bénéficiaire.

<u>Article 3</u>: L'autorisation d'occuper le domaine public est consentie à titre gracieux.

<u>Article 4</u>: Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

<u>Article 7</u>: Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 6 décembre 2023

Le Maire, Francis BELLUAU

DIFFUSIONS

Mme Christelle BARLOT, (06.64.55.87.11) – 11 rue de la Libération 72 110 BEAUFAY la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Kelly

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré SARTHE par le centre des impôts foncier suivant LE MANS EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 33 avenue du Général de Gaulle 72038 MAROLLES-LES-BRAULTS 72038 LE MANS cedex 9 tél. 02 43 83 44 84 -fax sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr Section : AB Feuille: 000 AB 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 07/12/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

